

## **RÉSOLUTION N° 493**

### **PROGRAMME-BUDGET 2016-2017**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (Le Conseil), à sa Dix-huitième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/JIA/Doc. 371 (15), "Proposition de Programme-Budget 2016-2017" et la Résolution IICA/CE/Res.597 (XXXV-O/15) du 16 juillet 2015, par laquelle le Comité exécutif, à sa Trente-cinquième réunion ordinaire, recommande au Conseil d'approuver le budget des dépenses pour les années 2016 et 2017 et d'envisager une augmentation du budget des quotes-parts de 6,57% ainsi que des contributions de surcotes convenues entre les États membres, afin de permettre de récupérer la perte de ressources du Fonds des recettes diverses pour la période biennale et les coûts supplémentaires générés par les effets inflationnistes en matière d'activités et de salaires, en vue de maintenir, au moins, le niveau d'activité de l'année 2015,

CONSIDÉRANT :

Que la Convention de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) stipule :

- i. Dans son article 8.b, qu'il incombe au Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) d'"approuver le Programme-Budget de la période biennale et de fixer les quotes-parts annuelles des États membres" ;
- ii. Dans son article 23, que "les États membres contribuent au soutien de l'Institut par des quotes-parts annuelles fixées par le Conseil, conformément au système de calcul des quotes-parts de l'Organisation des États américains";
- iii. Dans son article 14.b, qu'il incombe au Comité exécutif d'"examiner le Projet de Programme-Budget biennal soumis par le Directeur général au Conseil et de faire les observations et recommandations qu'il juge pertinentes" ;

Que le Directeur général de l'IICA a présenté la proposition de Programme-Budget 2016-2017 à la considération du Comité exécutif à sa Trente-cinquième réunion ordinaire, dans un format qui remplit les conditions de structure et de contenu prévues par les normes en vigueur et qui tient compte des recommandations proposées par le Comité exécutif en vue du renforcement financier de l'IICA ; et

Qu'afin de compenser l'épuisement irréversible du Fonds des recettes diverses et de conserver, au moins, le niveau d'activité de 2015, la proposition du programme budget envisage ce qui suit :

- i. une augmentation de 6,57% du budget des quotes-parts sur la base de la nouvelle échelle des quotes-parts de l'OEA ;
- ii. des contributions de surcotes convenues par les États membres afin d'atteindre, en moyenne, 10,5% d'augmentation nécessaire pour couvrir les coûts supplémentaires dus aux effets inflationnistes tant sur les activités que sur les salaires, et de maintenir le niveau de 2015,

DÉCIDE :

1. De reconnaître que le nouveau modèle du Programme Budget est clairement aligné sur le schéma stratégique institutionnel fixé dans le PMP 2014-2018 approuvé par le Comité exécutif et par le Conseil.
2. D'approuver la répartition globale des recettes du Fonds ordinaire de l'Institut pour la période biennale 2016-2017, pour 34 364 900 USD par an, financés grâce à la contribution des quotes-parts des États membres pour 30 064 900 USD par an, y compris les quotes-parts prévues et les contributions de surcotes, conformément aux montants indiqués par l'échelle jointe en "Annexe A", et aux ressources diverses pour 4 300 000 USD annuels, en provenance de recettes estimées à générer, ainsi que du Fonds des recettes diverses.
3. D'approuver l'utilisation des ressources pour le Programme Budget 2016-2017 des dépenses, conformément aux dotations pour les chapitres, titres et priorités stratégiques détaillées dans le document IICA/JIA/Doc. 371 (15), "Proposition de Programme-Budget 2016-2017" avec les modifications convenues, dont le résumé, par chapitre, est joint à l'"Annexe B".
4. D'autoriser le Directeur général de l'IICA à réaliser des transferts entre les chapitres du Programme Budget, à condition que leur total n'affecte pas substantiellement les priorités approuvées.
5. D'autoriser le Directeur général à apporter les modifications nécessaires à l'allocation des ressources approuvées dans la présente résolution, au cas où les recettes des exercices budgétaires 2016-2017 seraient inférieures aux estimations pour la période biennale, et à en informer, le cas échéant, le Comité exécutif et le Conseil.
6. De demander au Directeur général que toute contribution supplémentaire de surcote reçue, dépassant le montant total approuvé pour la période biennale 2016-2017, soit appliquée au Fonds régulier pour le programme de travail et pour les priorités identifiées dans le Programme-Budget 2016-2017, conformément au Plan à moyen terme approuvé par le Conseil.

7. De remercier les États membres pour les contributions de surcotes volontaires engagées pour le Programme Budget, ainsi que pour les contributions qu'ils envisagent de faire en vue de compléter le montant requis, afin de conserver, au moins, le niveau d'activité de 2015.

**ANNEXE A**  
**Barème des quotes-parts et contributions additionnelles des Etats membres et**  
**et recettes diverses pour 2016-2017**

ETATS MEMBRES	2016				2017			
	IICA				IICA			
	OEA <sup>1</sup>	QUOTES-PARTS ALLOUEES	CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES	TOTAL QUOTES-PARTS	OEA <sup>1</sup>	QUOTES-PARTS ALLOUEES	CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES	TOTAL QUOTES-PARTS
	%	USD <sup>2</sup>	USD <sup>2</sup>	USD <sup>2</sup>	%	USD <sup>2</sup>	USD <sup>2</sup>	USD <sup>2</sup>
Antigua-et-Barbuda	0,022	6.500	1.100	7.600	0,022	6.500	1.100	7.600
Argentine	2,400	703.600	247.000	950.600	2,400	703.600	247.000	950.600
Bahamas	0,049	14.400	7.000	21.400	0,049	14.400	7.000	21.400
Barbade	0,034	10.000	5.500	15.500	0,034	10.000	5.500	15.500
Belize	0,022	6.500	1.100	7.600	0,022	6.500	1.100	7.600
Bolivie	0,056	16.400	600	17.000	0,056	16.400	600	17.000
Brésil	12,427	3.643.200		3.643.200	12,427	3.643.200		3.643.200
Canada	10,583	3.102.600		3.102.600	10,583	3.102.600		3.102.600
Chili	1,347	394.900	14.600	409.500	1,347	394.900	14.600	409.500
Colombie	1,311	384.400		384.400	1,311	384.400		384.400
Costa Rica	0,230	67.400	2.500	69.900	0,230	67.400	2.500	69.900
Dominique	0,022	6.500	1.100	7.600	0,022	6.500	1.100	7.600
Equateur	0,322	94.400	3.500	97.900	0,322	94.400	3.500	97.900
El Salvador	0,086	25.200	12.500	37.700	0,086	25.200	12.500	37.700
Etats-Unis d'Amérique	59,470	17.435.300		17.435.300	59,470	17.435.300		17.435.300
Grenade	0,022	6.500	1.100	7.600	0,022	6.500	1.100	7.600
Guatemala	0,145	42.500	13.800	56.300	0,145	42.500	13.800	56.300
Guyana	0,022	6.500	1.700	8.200	0,022	6.500	1.700	8.200
Haiti	0,026	7.600	4.200	11.800	0,026	7.600	4.200	11.800
Honduras	0,042	12.300	3.200	15.500	0,042	12.300	3.200	15.500
Jamaïque	0,070	20.500	5.100	25.600	0,070	20.500	5.100	25.600
Mexique	6,788	1.990.000	487.300	2.477.300	6,788	1.990.000	487.300	2.477.300
Nicaragua	0,026	7.600	2.800	10.400	0,026	7.600	2.800	10.400
Panama	0,176	51.600	6.000	57.600	0,176	51.600	6.000	57.600
Paraguay	0,075	22.000	8.800	30.800	0,075	22.000	8.800	30.800
Pérou	0,860	252.100	9.400	261.500	0,860	252.100	9.400	261.500
République dominicaine	0,317	92.900	3.500	96.400	0,317	92.900	3.500	96.400
Saint-Christophe-et-Nevis	0,022	6.500	1.100	7.600	0,022	6.500	1.100	7.600
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,022	6.500	1.100	7.600	0,022	6.500	1.100	7.600
Sainte-Lucie	0,022	6.500	1.100	7.600	0,022	6.500	1.100	7.600
Surinam	0,026	7.600	4.200	11.800	0,026	7.600	4.200	11.800
Trinité-et-Tobago	0,135	39.600	15.000	54.600	0,135	39.600	15.000	54.600
Uruguay	0,247	72.400	7.900	80.300	0,247	72.400	7.900	80.300
Venezuela	2,144	628.600		628.600	2,144	628.600		628.600
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>99,568</b>	<b>29.191.100</b>	<b>873.800</b>	<b>30.064.900</b>	<b>99,568</b>	<b>29.191.100</b>	<b>873.800</b>	<b>30.064.900</b>
Cuba	0,431	126.400		126.400	0,431	126.400		126.400
<b>TOTAL DES QUOTES-PARTS</b>	<b>99,999</b>	<b>29.317.500</b>	<b>873.800</b>	<b>30.191.300</b>	<b>99,999</b>	<b>29.317.500</b>	<b>873.800</b>	<b>30.191.300</b>
<b>RECETTES DIVERSES</b>		<b>4.300.000</b>		<b>4.300.000</b>		<b>4.300.000</b>		<b>4.300.000</b>
<b>TOTAL DU FONDS ORDINAIRE<sup>3</sup></b>		<b>33.491.100</b>		<b>34.364.900</b>		<b>33.491.100</b>		<b>34.364.900</b>

Remarques : Le Royaume d'Espagne verse une quote-part annuelle de 60 000 \$US en qualité de membre associé, conformément à l'Accord de la Première séance plénière de la Onzième Réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture du 26 novembre 2001, tenue à Bâvaro, en République dominicaine.

1/ Conformément à la Résolution AG/RES. 2860 (XLIV-O/14) de l'Assemblée générale de l'OEA.

2/ En dollars américains, arrondis à la centaine près.

3/ Le total du Fonds ordinaire exclut Cuba.

## ANNEXE B

### Affectation du Fonds ordinaire par chapitre - 2016 et 2017

(En dollars américains)

CHAPITRE	2016		2017	
	FONDS ORDINAIRE		FONDS ORDINAIRE	
	USD	%	USD	%
I: Services directs de coopération technique	30.784.554	89,6	30.973.781	90,1
II: Frais administratifs	1.727.733	5,0	1.766.156	5,1
III: Frais généraux et provisions	1.290.000	3,8	1.290.000	3,8
IV: Rénovation des infrastructures et du matériel	562.613	1,6	334.963	1,0
<b>TOTAL</b>	<b>34.364.900</b>	<b>100,0</b>	<b>34.364.900</b>	<b>100,0</b>